



Négociations 2016 : l'impasse !

Après plus de 6 réunions consacrées à l'évolution des rémunérations 2016 nous nous retrouvons dans une situation de blocage complet.

L'affaire du STIP pollue pour la 2^{ème} année consécutive les négociations salariales.

Les derniers rebondissements de cette affaire :

La Direction ne voulant pas appliquer la décision de novembre 2014, rendue par la cour d'appel de Grenoble, sur l'attribution du STIP pour les non-cadres, a contraint SYMETAL (CFDT) à saisir récemment le JEX (le juge de l'exécution). Ce dernier a mis en demeure Caterpillar d'exécuter le jugement : attribution de la prime STIP aux non-cadres à hauteur du 1^{er} niveau de la grille des cadres soit actuellement 9 %, pour les années 2008, 2009 et 2010. À défaut, si l'entreprise ne s'exécute pas d'ici mi-avril, elle se verra appliquer une astreinte de 1000 € par jour au profit de SYMETAL.

Petit rappel :

Notre syndicat avait signé en 2011, après approbation par référendum, un accord d'entreprise pour un STIP triennal à hauteur de 3 % avec préservation d'augmentations générales et de mérite. Le but était de permettre par voie de négociation de faire évoluer le pourcentage du STIP de façon progressive sans gel des salaires. La réticence de la Direction et les procès en cours à cette époque ont bloqué le processus.

Aujourd'hui où en sommes-nous ?

La Direction considère que le risque financier que fait peser le paiement immédiat d'un STIP à 9 % pour les années à venir est incompatible avec la pérennité du site. Par conséquent, elle propose un peu tardivement de porter progressivement le pourcentage du STIP à 5 % d'ici 2018 avec maintien des augmentations générales et/ou de mérite.

Sans accord d'entreprise sur cette base-là, notre Direction nous dit qu'elle n'aura peut-être pas d'autre choix que de bloquer les salaires, le temps nécessaire, afin de transférer des éléments de rémunération fixes en éléments variables ou alors de transformer une partie de la gratification (représentant 8,33 % de la rémunération annuelle) de fin d'année en augmentation du STIP.

Le problème, et il est de taille, c'est que l'intersyndicale (CGT-CFDT et CFTC) ne veut pas signer un accord STIP moins favorable que le pourcentage inscrit dans la décision de justice, en l'occurrence 9%; et dans ces conditions, la Direction déclare qu'elle gèlera les rémunérations cette année.

En conclusion, il est fort probable qu'aucun accord d'entreprise ne soit signé, que nos rémunérations soient gelées pour la 2^{ème} année consécutive et que les procédures en justice suivent leurs cours normalement. Notre syndicat n'est aucunement responsable de cette situation de blocage et ne peut malheureusement rien faire pour résoudre une situation devenue au fil du temps totalement inextricable.

FO ne dispose plus de la représentativité nécessaire (29,33 % à la place de 30 %) pour valider seule un accord d'entreprise.

.

Grenoble, le 24 mars 2016